\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

National Prosecutor for Criminal and Correctional Matters No. 4
Dr. Carlos Stornelli

**E-mail:** **fiscrf4-nac@mpf.gov.ar**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Procureur,

**Je souhaite vous faire part de ma profonde inquiétude concernant les poursuites engagées contre 33 personnes qui ont manifesté pacifiquement contre la «Loi de Base» (Ley de Bases) le 12 juin à Buenos Aires**. Parmi les personnes arrêtées figurent des étudiant·e·s, des marchand·e·s des rues et des défenseur·e·s des droits humains.

Les éléments disponibles dans des sources publiques révèlent que des armes «à létalité réduite» ont été employées illégalement par la police, notamment des substances chimiques irritantes et des balles en caoutchouc, si bien que beaucoup de gens ont été blessés et ont eu besoin de soins médicaux. Amnesty International a également recueilli des informations sur les cas de Santiago Adano, Juan Ignacio Spinetto et Camila Juárez Oliva, qui ont été placés en détention après ou même avant leur participation à ces manifestations, ce qui constituerait une détention arbitraire. Bien que 28 de ces personnes aient été remises en liberté, ma préoccupation persiste quant aux poursuites maintenues contre l’ensemble du groupe.

Les actions violentes de certain·e·s manifestant·e·s ne privent pas les autres de leur droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d’expression. Je vous rappelle respectueusement votre obligation d’instruire vos procédures dans le respect du droit international relatif aux droits humains et des normes connexes, afin d’éviter toute utilisation illégale du code pénal pour réprimer la contestation.

Je crains par ailleurs l’effet paralysant que ces cas peuvent avoir sur la liberté d’expression de la société argentine, dans un contexte où des personnes émettant des critiques et des opinions divergentes ont été attaquées publiquement par les plus hautes autorités du pays.

**Compte tenu des obligations internationales et nationales de l’État argentin qui lui imposent de respecter, de protéger et de garantir la liberté d’expression et le droit de réunion pacifique pour toutes les personnes, je vous demande d’abandonner immédiatement toutes les charges retenues contre les 33 personnes arrêtées pour avoir manifesté ou tenté de manifester pacifiquement le 12 juin et de libérer sans délai celles qui sont maintenues en détention.**

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Argentine, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne / Fax: 031 356 43 40 / E-mail: esuiz@mrecic.gov.ar